

Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
- Direction Territoriale  
de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis  
- Direction de l'Enfance et de la Famille  
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

N° enregistrement État : 2022 - 17115

N° enregistrement Département :

## ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2022  
CONCORDE - FOYER CHEVREUL  
51 AVENUE DE CHEVREUL  
93370 MONTFERMEIL  
GERE PAR L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE CONCORDE

\*\*\*\*

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-8 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Seine-Saint-Denis et du Président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis n° 2018-485 du 22 octobre 2018 portant autorisation d'hébergement de la maison d'enfant à caractère social 51 avenue de Chevreul 93370 Montfermeil géré par l'Association d'Education Populaire Concorde (AEPC), 67 avenue des primevères 93370 Montfermeil

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 transmises le 31 octobre 2022 par M. Yann Chatelin, directeur général adjoint de l'Association d'Education Populaire Concorde (AEPC) ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au paiement en prix de journée globalisé pour l'établissement Chevreul sis 93370 Montfermeil géré par l'Association d'Education Populaire Concorde (AEPC) ;

Vu la décision budgétaire de l'exercice 2022 transmise le 4 octobre 2022 ;

Vu la lettre de contestation du 11 octobre 2022 de l'Association d'Education Populaire Concorde (AEPC) ;

Vu la réponse à la procédure contradictoire transmise le 27 octobre 2022 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire départemental de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRESENT :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du foyer Chevreul sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
<b>DEPENSES</b>	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 520,32	1 585 127,13
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	1 114 620,34	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	247 986,47	
<b>RECETTES</b>	GROUPE I : Produits de la tarification	1 574 241,19	1 585 127,13
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 480,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	5 405,94	

**ARTICLE 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée du foyer Chevreul sis 51 avenue de Chrevreul 93370 Montfermeil, dont le n° SIRET est le 7 855 507 320 057, est arrêté à 163 €.

Le prix de journée moyen applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022 est fixé à 158,72 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence d'une nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 163 €.**

**ARTICLE 3.** - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N

- régularisées en deux fois :

(1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N,

(2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le douzième mensuel à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 131 186,76 €** (produits de la tarification/12).

**ARTICLE 4.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis : TITSS Conseil d'Etat 1 place du Palais-Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**ARTICLE 6.** - La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat* et sur le site internet du Département.

Fait à Bobigny, le

**- 2 DEC. 2022**

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**



Le directeur général adjoint des services du  
Département,

Benjamin Voisin.

**26.12.2022**

**La Directrice Territoriale Adjointe  
Sophia Nzebi**



Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu  
exécutoire, le